

## **2.2.7 CONGO MINERALS Sprl**

### *A. Identification de la society*

La Congo Minerals Sprl est une société commerciale de droit congolais, créée par acte notarié à Likasi en date d'abord du 14 mai 1999<sup>1</sup> entre huit associés et dont le capital fixé à 185.000.000 FC a été reparti et libéré de la manière suivante :

- |                                     |                               |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| 1. Associé Mr. Gilbert DEKENSER     | : 7 parts soit 5.950.000 FC   |
| 2. Associé Me KASONGO BIN MOLONDA   | : 12 parts soit 10.200.000 FC |
| 3. Associé Mr. J.M. ILUNGA MULESO   | : 17 parts soit 14.450.000 FC |
| 4. Associé Mr. LENGE MASANGA Marcel | : 8 parts soit 6.800.000 FC   |
| 5. Associé Mme NGOMA LUNGABO        | : 3 parts soit 2.550.000 FC   |
| 6. Associé Ets PSAORMA TIS          | : 5 parts soit 4.250.000 FC   |

---

<sup>1</sup> Les statuts de la société ont été substantiellement modifiés le 22 mars 200 I

7. Associé AFRIHOLD	: 45,5 parts soit 38.675.000 FC
8. Associé REM	: 2,5 parts soit 2.125.000 FC

Immatriculée et ayant son siège social à Likasi, la société est constituée pour une durée indéterminée.

#### *B. Instruments juridiques de base et objet*

##### B.1. Actes juridiques de base:

##### [Page 125]

- Arrêté ministériel N° 181/Cab.Mines/01/2002 du 19 juillet 2002 portant autorisation d'achat de l'heterogenite en faveur de Congo Minerals Sprl.
- Arrêté ministériel N° 182/Cab.Mines/01/2002 du 11 juillet 2002 portant autorisation de traitement de l'hétérogénite au profit de la Congo Minerals Sprl.
- Arrêté ministériel N° 433/Cab.Min/MINES/01/2004 du 13 juillet 2004 portant octroi du permis de recherche N° 1731 en faveur de la société CONGO MINERALS Sprl

##### B.2. Objectif

La société a pour objet la valorisation du travail artisanal dans le secteur minier, notamment par la prospection, la recherche et l'exploitation des gisements, l'encadrement des artisans dans leur exploitation, le traitement métallurgique et la commercialisation des produits issus de l'exploitation.

Elle pourra entreprendre, outre les activités relevant directement de l'objet social, toute activité connexe ou complémentaire ou encore accessoire à cet objet.

#### *C. Analyse et constat*

La Congo Minerals Sprl a durant cinq ans (2000 à 2004) acheté 42.432 tonnes de hétérogenite de teneur moyenne en Co de 6,09 %, contenu Co (t) moyen de 439 et elle a produit dans son usine d'alliage blanc dont le tableau ci-dessous :

#### **Production d'alliage**

Année	Production alliage blanc		
	Tonnage	Contenu Co (%)	Contenu Colt
2000	64	28,42	18
2001	664	33,03	219
2002	1.480	34,81	515
2003	1.421	32,81	466
2004 fin mai	724	33,75	244
Projection 2004	1.900	34,00	650

##### [Page 126]

La Congo Minerals Sprl a un effectif de 220 travailleurs dont 178 agents permanents et 50 travailleurs

temporaires.

#### *D. Partenariat avec la GECAMINES pour la mine Etoile*

La COMIN et la GCM avaient signé le 3 juillet 2000 un protocole d'accord en vue de la création d'une société chargée de procéder au développement, à la production et à l'exploitation de la mine Etoile.

Le capital fixé à 3.000.000 FC était reparti à 40 % pour la GCM et 60 % pour COMIN.

Les études de faisabilité qui devraient être faites et financées par COMIN n'ont pas été réalisées. Le partenariat pour l'exploitation de la mine de l'Etoile par la Société d'Exploitation du gisement de l'Etoile, SEE, née des accords entre COMIN et la Gécamines, avait, certes, démarré la réalisation de son objet social mais à petits pas, faute pour le partenaire COMIN de trouver le financement nécessaire pour un vrai démarrage du grand projet, dans une totale opacité et au détriment de la GECAMINES.

En effet, cette exploitation réduite de la mine se faisait de façon anarchique et périlleuse, car non conforme aux règles de l'art, compromettant ainsi toute reprise ultérieure en vue d'une exploitation industrielle.

Pour des raisons aussi de manquement aux obligations de bonne gestion de la SEE, la GECAMINES n'a plus poursuivi ce partenariat avec COMIN.

Il convient, cependant, de noter qu'en lieu et place de la mine de l'Etoile, la GECAMINES a cédé au partenariat avec COMIN, les droits et titres miniers sur le polygone de Kipoy qui contient 200.000 tonnes Cu de réserves possibles alors que les réserves de Cobalt ne sont pas évaluées.

Ainsi pour ce partenariat conclu en vue de l'exploitation du polygone de Kipoy, la société s'appelle Société d'Exploitation de Kipoy, SEK, qui a le même capital que la SEE d'alors.

Par contre, la mine de l'Etoile retournée à la GECAMINES a été vendue et cédée à la société CHEMAF sans aucune évaluation au prix de 5.000.000 USD au cours d'un marché de gré à gré. La Commission Spéciale n'a pas examiné la convention minière relative à la cession de la mine de l'Etoile à SHEMAF puisqu'elle n'entre pas dans son champ d'application temporel, ayant été conclue par le Gouvernement actuel, c à d après le 30 juin 2003.

**[Page 127]**

#### *F. Conclusion*

La Commission recommande :

1. La résiliation du partenariat GCM-COMIN pour le polygone de Kipoy du fait de l'incapacité financière démontrée du partenaire COMIN qui ne peut plus être éligible pour un autre partenariat ;
2. L'amélioration des conditions de l'environnement, surtout de la rivière longeant la ville de Likasi où COMIN déverse les eaux usées de ses usines ;
3. L'examen de la convention minière octroyant la mine de l'Etoile à SHEMAF par la Commission Spéciale.